Commune d'USSAC

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Décision N° MA-DEC-2025-029 du 16 octobre 2025

OBJET : attribution d'un marché de maintenance et d'assistance à l'utilisation des logiciels de gestion administrative et financière installés par la société Odyssée informatique

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-3 3°,

Vu l'avis publié au JORF n° 283 du 07 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des logiciels de gestion administrative et financière, installés par la société Odyssée informatique, arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant que dans l'objectif d'assurer la continuité de ce service de maintenance et d'assistante, nécessaire au bon fonctionnement des services administratifs de la commune, il convient de renouveler les dispositions de ce contrat,

DÉCIDE

Article 1 : le contrat de maintenance logiciels proposé par la société Odyssée informatique (Malemort) est accepté.

Logiciels identifiés au contrat : ICARE (comptabilité) – MONETIS (gestion des emprunts) – VALORIS (gestion de l'inventaire) – CRONOS (interface avec le portail Chorus Pro), ARTEMIS (gestion de la paye et module DSN), NEMESIS (suivi des carrières des agents), LITTERA (état-civil), ANGELIE (gestion des listes électorales), HEMERA (délibérations et registres administratifs/commune et CCAS), ACCECIA-CLARISSE (gestion électronique de documents)

Article 2 : le prix H.T. des prestations (maintenance et assistance) est fixé à 3 496,38 € HT pour l'année 2026.

.../...

Publié le : 21/10/2025 10:16 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/42578

Article 3 : la période contractuelle débute le 01/01/2026 et prendra fin le 31/12/2028.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée à l'article 6156 fonction 020 du budget.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 6 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2025-029 du 16 octobre 2025

Certifiée exécutoire après transmission
à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le 21 OCT. 2025

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT

Publié le : 21/10/2025 10:16 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/42578

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

attribution d'un marché de maintenance et d'assistance à l'utilisation des logiciels de gestion administrative et financière installés par Odyssée informatique

Date de transmission de l'acte : 21/10/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 21/10/2025

Numéro de l'acte : MA-DEC-2025029 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20251016-MA-DEC-2025029-AU

Date de décision : 16/10/2025

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Services

Publié le : 21/10/2025 10:16 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/42578

Publié le : 21/10/2025 10:16 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/42578